

montant prélevé par cotisation pour égaler la part d'octroi à chacun des arrondissements (ils sont au nombre de trois). Enfin, \$63, montant prélevé par cotisation au-delà de la part d'octroi pour chaque arrondissement, en sus de la rétribution mensuelle que payent 88 enfants dans chaque arrondissement, à raison de dix centins par mois, ce qui fait pour l'année scolaire une fort jolie somme. Le même rapport établit que trois écoles sont en activité; qu'elles sont fréquentées par 144 enfants. Il fait apparaître aussi que le salaire des institutrices est de \$254 pour l'année scolaire, et que \$64 leur avaient été payés. Enfin, ce rapport est signé de toutes les institutrices, de même que des cinq commissaires d'école, savoir: Eusèbe Drouin, président, Alexis Lavigne, Bernardin Blais, Onésime Provencher et Jacques Paradis: le tout au désir de la sect. 90, parag. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada.

Cette attestation était correcte. Nul n'y trouvait à redire.

Mais le secrétaire-trésorier avait accompagné le rapport du certificat ordinaire, qui est le suivant :

“ Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité “ de St.-Norbert d'Arthabaska, dans le comté d'Artha- “ baska, déclare que j'ai actuellement et *bon à fide* reçu “ et mis à la disposition des commissaires de la dite “ Municipalité, cent onze piastres 30 centins courant, “ somme égale à la part afférante à la dite municipalité “ sur les deniers octroyés par la Législature pour le “ soutien des écoles pour les derniers six mois de “ l'année 1862, laquelle somme j'ai prélevée par coti- “ sation.

P. Roy, Ptre.”